

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mars 2016**

OBJET : Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique
Départementale 13 - Année 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer à l'Agence Technique Départementale une participation de 360 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2016.

Cette dépense d'un montant de 360 000 € sera financée sur les crédits de paiement du budget départemental au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 0202, nature 6568.

à l'Unanimité
Mme VASSAL ne prend pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée